

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC42

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE 3

Après le mot :

« infirmiers »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« , les psychologues scolaires, les assistants sociaux et les associations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations de lutte contre le harcèlement scolaire jouent un rôle crucial dans la prévention et l'accompagnement des victimes de harcèlement. Ce sont elles qui sont souvent en première ligne pour recueillir la souffrance des victimes et de leurs proches. Elles ont ainsi développé une expertise de terrain et viennent ainsi compléter les expertises des professionnels de l'éducation et de santé.